

Règlement de « Fête en Seine 2019 »

Article 1^{er} :

Le départ est prévu entre 8h et 10h

Le retour est prévu jusqu'à 17h.

Le départ ne peut être pris qu'après avoir présenté son bulletin d'inscription et une feuille de route sera remise aux participants.

Article 2 :

Cette randonnée n'est pas une compétition, elle s'effectue à allure libre.

Vous allez emprunter des routes, en particulier pour les traversées de la Seine, qui sont classées en zone rouge aussi vous devrez respecter la plus grande vigilance sur ces différents axes.

Pour votre sécurité et celle des autres, vous devez, respecter le code de la route, respecter les consignes verbales et écrites de l'organisateur, exécuter les injonctions des services de police ou de gendarmerie.

La responsabilité personnelle du participant demeure pleine et entière au regard de ces dispositions, prescriptions, consignes et injonctions.

Article 3 :

Le port du casque est très vivement conseillé et obligatoire pour les mineurs.

Article 4 :

Elle est ouverte à tous les cyclotouristes à partir de 8 ans. Les cycles utilisés par les participants sont mus exclusivement par la force musculaire, équipés conformément aux dispositions du code de la route et en bon état de fonctionnement. Ils peuvent être assistés électriquement dans la mesure où la puissance n'excède pas 250w.

Attention les mineurs devront être obligatoirement accompagnés d'un parent et fournir une autorisation parentale dégageant l'organisateur de toutes responsabilités.

Article 5 :

Les voitures suiveuses sont formellement interdites.

Article 6 :

Les photos prises au départ ou sur le parcours pourront être utilisées à des fins promotionnelles dans des revues ou articles liés au vélo.

Article 7 :

Couverture assurance : **suivant le Contrat Fédéral N°49924439 de chez Allianz**

1° Sont couverts les licenciés F. F. C. T., par l'intermédiaire de leur licence suivant la formule souscrite: Petit ou Grand Braquet.

2° Sont couverts les non licenciés, par l'intermédiaire du contrat souscrit par l'organisateur de la manifestation, en formule Petit Braquet uniquement.
En cas d'accident, une déclaration de sinistre vous sera remise par le responsable de l'organisation. Les modalités d'emploi vous seront alors précisées.

Article 8 :

Le fait de remplir le bulletin d'inscription et de le signer implique l'acceptation de ce règlement.